

Vers l'éradication de l'IBR

Un nouvel arrêté modifie les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR).

*Celui-ci est publié au Journal officiel depuis le 8 juin 2016 pour une application **au 1^{er} juillet 2016**.*

4 catégories de bovins à séparer

On distingue 4 catégories de troupeaux suivant leur niveau sanitaire :

- ① Troupeau en appellation Indemne d'IBR
- ② Troupeau en cours de qualification IBR (Après une 1^{ère} année conforme selon le cahier des charges national en termes de prophylaxie et d'introduction)
- ③ Troupeau en cours d'assainissement : maîtrise du risque IBR (bovin non négatif valablement vacciné ou éliminé)
- ④ Troupeau non conforme : risque IBR non maîtrisé (bovin non négatif non vacciné notamment)

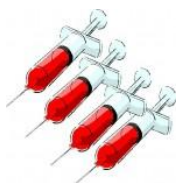
Afin d'éviter que les bovins non négatifs en IBR ne reviennent dans le circuit de l'élevage, des troupeaux d'engraissement exclusivement constitués d'animaux non qualifiés en IBR vont être créés. Ces ateliers d'engraissement seront obligatoirement conduits dans des bâtiments dédiés, sans accès aux pâturages et sans aucun autre animal mélangé.

Rassemblements

S'il y a mélange d'un bovin reconnu infecté avec d'autres bovins de statut différents y compris lors de transport ou de tout rassemblement (transhumance, centre d'allotement, marché, comice ...), tous les bovins en contact seront considérés comme infectés en IBR.

Par mesure de transition, après avis du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV), le préfet peut faire appliquer jusqu'au 31 décembre 2021 la mesure suivante : un boviné reconnu infecté d'IBR et ayant fait l'objet d'une vaccination peut accéder à des pâturages collectifs et à la transhumance dans des conditions fixées par instruction du ministre en charge de l'agriculture sans que les bovinés entrés en contact avec cet animal ne soient considérés comme infectés.





Renforcer les prophylaxies pour accélérer l'éradication

Troupeau indemne d'IBR ou Troupeau en cours de qualification IBR	Allaitant ou Laitier	Dépistage annuel - bovins âgés \geq 24 mois Dépistage semestriel : Lait de grand mélange
Troupeau non conforme	Allaitant ou Laitier	Dépistage annuel - bovins âgés \geq 12 mois
<i>Dérogation potentielle jusqu'au 31 décembre 2017</i>		
Troupeau en cours d'assainissement (risque maîtrisé par VACCINATION de tous les bovins non négatifs en IBR)	Allaitant ou Laitier	Dépistage annuel - bovins âgés \geq 24 mois Dépistage semestriel : Lait de grand mélange



Pas d'introduction de bovin connu positif en élevage

Statut Bovin	Troupeau Introduceur NON indemne IBR	Troupeau Introduceur indemne IBR	Troupeau Introduceur engraissement dédié IBR
Bovin indemne IBR	Dérogation à la prise de sang si transport direct maîtrisé (<i>attestation le prouvant</i>) ou Prise de sang 15 à 30 jours max après la livraison	Dérogation à la prise de sang si transport direct maîtrisé (<i>attestation le prouvant</i>) ou Prise de sang 15 à 30 jours max après la livraison	Dérogation à la prise de sang si transport direct maîtrisé (<i>attestation le prouvant</i>)
Bovin non indemne IBR	Prise de sang 15 jours avant le départ*	Prise de sang 15 jours avant le départ* Et 2 ^{nde} prise de sang 15 à 60 jours après la livraison	Dérogation à la prise de sang si transport direct maîtrisé (<i>attestation le prouvant</i>)
Bovin reconnu infecté IBR	INTERDIT	INTERDIT	Si vaccination valable

* Sur avis du CROPSAV, le préfet peut différer jusqu'au 31/12/2021 l'obligation de réaliser la prise de sang 15 jours avant le départ en la remplaçant par une prise de sang réalisée dans les 10 jours maximum après la livraison. Nous n'avons pas à ce jour de date d'organisation du CROPSAV.



Bovin infecté

Tout bovin reconnu infecté en IBR doit être dans un **délai maximum d'1 MOIS** suivant la notification du résultat : - soit **vacciné** (transmission du certificat de vaccination au GDS)
- soit **abattu** avec sécurisation du transport.
- soit **vendu dans un atelier d'engraissement dédié IBR** avec sécurisation du transport

VACCIN	PRIMO-VACCINATION	RAPPEL
RISPOVAL® IBR Marker	2 injections à 21-35 jours d'intervalle	1 injection à 6 mois d'intervalle
IFFAVAX® IBR Marker	2 injections à 10-30 jours d'intervalle	1 injection tous les ans
BOVILIS® IBR Marker	1 injection pour les bovins âgés de plus de 3 mois, (pour les moins de 3 mois, une 2 ^{nde} administration est nécessaire à 3-4 mois d'âge)	1 injection à 6 mois d'intervalle



En cas d'absence de prophylaxie annuelle :

⇒ Tous les bovins du cheptel seront considérés comme infectés en IBR.

S'il y a introduction ou mélange d'un bovin reconnu infecté avec d'autres bovins de statut différents y compris lors de transport ou de tout rassemblement.

⇒ Tous les bovins en contact seront considérés comme infectés en IBR.

COMMUNIQUE DE PRESSE

I.B.R. : En route vers l'éradication !

Paris, le 15 juin 2016

« Une grande victoire pour tout l'élevage bovin français », c'est ainsi que Michel COMBES, Président de G.D.S. France a salué la publication le 31 mai dernier de l'arrêté qui va permettre d'accélérer l'éradication de la Rhinotrachéite infectieuse bovine (I.B.R.).

La publication de cet arrêté qui fixe les nouvelles mesures de prévention, de surveillance et de lutte, entrera en vigueur au 1^{er} juillet prochain. Il prévoit notamment la généralisation de la qualification I.B.R., le renforcement de la surveillance des cheptels à risque, des limitations à la circulation des animaux infectés avec la séparation des circuits commerciaux,...

Pris à l'initiative des professionnels du sanitaire, et largement construit par eux, ce texte est le fruit d'un dialogue remarquable avec l'Administration et nos partenaires.

Avec les 70 % d'éleveurs déjà qualifiés, le réseau des G.D.S. considère que ce programme d'éradication de la maladie – inscrit dans une stratégie professionnelle d'excellence sanitaire – renforce la confiance de nos partenaires commerciaux dans le haut niveau de qualité du cheptel bovin français.

Pour Michel COMBES, « il importe maintenant de faire reconnaître le dispositif français par l'Union européenne ; notre réseau va désormais se mobiliser dans cette perspective ».